

# ARRETE TEMPORAIRE



109/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Théâtre des Vallées – ILE PLAGE**  
**Réglementation d'occupation du domaine public**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis représentée par M. Christian Saux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine publique.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre au « Théâtre des Vallées » d'organiser plusieurs représentations théâtrales sur l'île Plage, l'occupation du domaine public est autorisé :

- **Du lundi 25 mai au mercredi 27 mai 2026**

**ARTICLE 2 :** Dans la mesure où l'avancement de l'évènement le permettra, l'occupation du domaine public pourra être libéré sans préavis.

**ARTICLE 3 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Le Responsable du service Communication de la commune de SAINT-AIGNAN
- Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis

Fait à Saint-Aignan, le 6 mai 2026  
M. Le Maire,



Eric CARNAT